



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2022-046 du 5 avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 mars 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, M. GARIN, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE,

Mm Ph. LESAGE, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,  
Mme A.S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,  
M. Ph. LESAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE,  
M. E. BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,  
M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

## **Objet : Transition – Etude de hiérarchisation du patrimoine communal – Convention FDE 62.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la démarche initiée depuis plusieurs années par l'intercommunalité dans les domaines de la transition écologique suite au classement par l'Etat du territoire de l'intercommunalité comme territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de cette démarche plusieurs actions ont été engagées sur la rénovation de l'éclairage public et des bâtiments publics. Au titre de ce dossier, l'intercommunalité avait missionné la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais en 2017 pour réaliser une étude de hiérarchisation du patrimoine communal afin de déterminer les économies potentielles à réaliser sur la consommation de l'énergie tant au niveau de l'éclairage public que du chauffage des bâtiments.

Monsieur le Président rappelle que cette étude avait deux objectifs : hiérarchiser les économies potentielles et prioriser les travaux à entreprendre à l'échelle de chaque commune d'une part mais aussi valider auprès de l'Adème le financement d'un poste de conseiller en énergie partagé à l'échelle du territoire communautaire et du territoire communautaire de l'Atrébatie puisque notre périmètre était trop petit pour pouvoir bénéficier d'un poste à temps complet.

Monsieur le Président précise que ce poste n'a jamais été financé par l'Adème faute de continuité territoriale entre les deux intercommunalités. La fusion des territoires au niveau des Campagnes de l'Artois a mis fin définitivement à ce projet de mutualisation de moyens.

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire qu'une nouvelle possibilité se fait jour avec le territoire voisin de la Communauté Urbaine d'Arras qui est prête à partager avec le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois les services d'un conseiller en énergie partagée.

Monsieur le Président indique que ce poste ne peut être financé par l'Adème qu'après définition de la stratégie et des enjeux poursuivis par l'intercommunalité. Cette définition passe par la réalisation d'une nouvelle étude de hiérarchisation qui devra prendre en compte les travaux réalisés sur l'éclairage public dans le cadre de l'opération TEPCV et sur les bâtiments communaux qui ont fait l'objet d'opération de rénovation en vue de réaliser des économies d'énergie. Les résultats de l'étude de 2017 ne peuvent servir à cette nouvelle hiérarchisation et à la détermination des nouveaux objectifs de cette campagne.

Monsieur le Président indique que la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de calais se propose de réaliser cette étude pour un montant de 17 500 €. L'étude est prévue sur 12 mois.

Monsieur le Président détaille le rôle de l'intercommunalité qui se résume de la façon suivante :

- Réalisation et transmission de l'enquête préalable au pré-diagnostic auprès de l'ensemble des communes de son territoire (des documents types peuvent être transmis par la FDE 62)
- Collecte des données retournées par les communes suite à l'enquête
- Vérification succincte des retours des collectivités
- Transmission des données à la FDE 62
- Relance des communes ne répondant pas à l'enquête
- Invitation des communes aux différentes réunions et mise à disposition des salles et du matériel.

L'intervention de la FDE 62 consistera, après la réalisation de la collecte assurée par la Communauté auprès de ses communes, en l'analyse et l'exploitation des informations obtenues. Dans ce cadre, la FDE 62 peut également, le cas échéant, demander directement auprès des communes concernées de compléter les informations collectées par la Communauté.

Monsieur le Président précise que l'analyse et l'exploitation de cette enquête, permettra d'établir sur le territoire considéré :

- L'inventaire du patrimoine.
- La hiérarchisation des bâtiments les plus énergivores (et donc ayant le plus grand « potentiel d'économie d'énergie »).
- Le recensement des projets communaux et intercommunaux sur le patrimoine
- L'inventaire de l'éclairage public et la hiérarchisation d'actions.
- La définition d'un préprogramme d'intervention (identification des bâtiments prioritaires) permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PCAET. Un pré-chiffrage, sur la base de ratios, sera établi faisant apparaître les niveaux d'investissement, les économies d'énergie attendues en kWh et euros.
- Le recensement des différents financements disponibles.

- Pour les communes dotées d'ingénierie, l'identification de l'organisation en place et une/des propositions d'évolution.
- Une fiche synthétique à l'échelle de la Communauté, synthétisant les résultats capitalisés de leurs communes volontaires
- Le recensement des bâtiments relevant du décret tertiaire.

Cette analyse donnera aux communes une visibilité sur les moyens à mettre en œuvre pour dégager les économies d'énergie attendues dans le PCAET.

Cette analyse permettra à la FDE 62 de proposer un accompagnement technique à la communauté et aux communes du territoire notamment à travers le positionnement d'un conseiller en énergie partagée qui pourra intervenir auprès de toutes les communes pour mettre en œuvre les préconisations et aider les communes à rechercher les sources de financements des programmes de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe d'une nouvelle étude de hiérarchisation du patrimoine communal confiée à la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas de Calais ;
- d'approuver les conditions financières présentées par la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas de Calais pour la réalisation de cette étude ;
- de valoriser ce travail dans la mise en place en coopération avec la Communauté Urbaine d'Arras d'un conseiller en énergie partagé en capacité d'intervenir sur les deux territoires communautaires ;
- de solliciter les aides de l'ADEME et de la Région Hauts de France sur cette opération ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité au titre de l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

**Jean-Jacques COTTEL.**

**DEL 2022-046 du 5/04/2022**  
**Transition – Etude de hiérarchisation**  
**du patrimoine communal. FDE 62.**